



ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES ET PIETONS

- HENT KELEN- PAYS DU FRUIT-

ARRETE N° 2023-122

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

ARRETE

Article 1 :

Du Vendredi 11 Août au Lundi 11 Septembre, différentes mesures modifiant les règles de circulation pourront être prises Hent Kelen et au Pays Du Fruit en raison de travaux de tirage de câbles telecom:

- circulation alternée avec feux tricolores
- rétrécissement de chaussée
- interdiction de stationner

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise AXIANS.

Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police municipale
Services Techniques
AXIANS

Fait à Combrit, le 11 Août 2023

Christian LOUSSOUARN

Maire de Combrit

